

DELEGATIONS DE SIGNATURES ACCORDEES PAR LE DIRECTEUR GENERAL

DELIBERATION 2026 M06 12
Conseil d'Administration du 16 juin 2026

Membres délibérants présents :

Mesdames Christelle ADAM, Françoise AUBIN, Fanny CHAPPE, Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Annie GUENNOU, Sylvie GUIGNARD, Michelle HAICAULT, Nadège LANGLAIS, Béatrice LE COUSTER, Sophie LE GALL, Françoise LE MEN, Marie-Chantal NACIRI, Martine PÉLAN, Pascale RIMAURO, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO, Céline SALLE

Messieurs Bruno BEUZIT, Loïc CAURET, Jean-Claude DAUPHIN, Jean-Luc GOUYETTE, Jean-Claude GUILLOT, Patrice KERVAON, Loïc LENOUEVEL, Raphaël LE MEHAUTE, Sylvain RICHOMME.

Membre ayant donné pouvoir :

Patrice KERVAON donne pouvoir à Madame Martine PÉLAN (**à partir 10 h 30**)

Membres absents sans pouvoir :

Mme Julie CLOAREC
Mme Viviane GICQUEL
Mme Nicole LECLERC

Membres consultatifs présents :

M. Benoit DUFUMIER- Représentant de M. Le Préfet
Mme Véronique ANDRE-ELISABETH - Représentante de M. Le Préfet

Assistait à la séance avec voix consultative :

M. Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :

M. Pierre PESTEL, Directeur financier
M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Sophie CALFORT, Responsable Ressources Humaines
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale
M. Pascal LE MAUX, juriste

Vu l'article R. 421-18 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 6 mai 2026 du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social des Côtes d'Armor (SMLSCA), établissement public de rattachement de Terres d'Armor Habitat relative à la fixation à 30 membres composant le Conseil d'Administration de Terres d'Armor Habitat,

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022,

Vu les délibérations n° CA 2023 M04 20 du 12 avril 2023, n° CA 2023 M09 45, n° CA 2023 M12 62, n° CA 2025 M04 37.

Rappel :

Avec l'accord du Conseil d'Administration, le Directeur Général peut déléguer sa signature aux membres de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service pour les compétences qu'il exerce par délégation du conseil d'Administration.

La délégation de signature présente deux caractères fondamentaux :

- Le caractère personnel de la délégation : la délégation de signature est conclue *intuitu personae* ; le délégataire est désigné personnellement pour signer des décisions déterminées, sous le contrôle et la responsabilité du délégant, en l'occurrence le Directeur Général, ce qui implique que toute modification de l'identité du délégant et du délégataire met nécessairement un terme à la délégation de signature.
- La délégation de signature n'entraîne pas un transfert de compétence mais vise à faciliter l'organisation interne. Elle transfère simplement la « *formalité matérielle de la signature* ». Il en découle que la décision signée par le délégataire est toujours réputée prise par le délégant, le pouvoir de décision restant entre les mains de ce dernier.

Par ailleurs, le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation, est venu actualiser le régime des délégations en permettant, avec l'accord du Conseil d'Administration, de prévoir dans les délégations de signature, des subdélégations en vue de permettre davantage de souplesse et de réactivité dans le fonctionnement de l'office et notamment des directions. La subdélégation se définit comme la délégation accordée à son tour par le délégataire et ce dans les limites de la délégation initiale qu'il lui a été accordée données aux agents placés au sein de leurs directions pour les actes courants portant la mention « *subdélégation autorisée* ».

Les différentes délibérations mentionnées ci-dessus s'inscrivent dans la mise en œuvre du fonctionnement fluide de l'office dans le cadre du respect de la réglementation.

Les textes applicables aux offices publics de l'habitat ne prévoient aucune obligation générale de refaire les délégations de signature consenties par le Directeur Général à l'occasion d'un renouvellement, même partiel, du Conseil d'Administration.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration partiellement renouvelé :

- De maintenir l'architecture des délégations et subdélégations mises en place au sein des Directions de service et services pour assurer le bon fonctionnement courant de l'office.

Le Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Décide de maintenir l'architecture des délégations et subdélégations mises en place au sein des Directions de service et services pour assurer le bon fonctionnement courant de l'office.

Vote à l'unanimité



La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo